

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

RÈGLEMENT 2010-023
RÈGLEMENT CONSTITUANT LE SITE DU CALVAIRE
SITE PATRIMONIAL

- ATTENDU qu'une demande de la Fabrique de Saint-Élie est parvenue à la table du conseil municipal afin de constituer le site du calvaire site patrimonial;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère madame Louise Lafrenière Grenier lors de la séance d'ajournement du 10 août 2009;
- ATTENDU que le site du calvaire est déjà défini zone à protéger dans le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;
- ATTENDU qu'une séance de consultation publique avec le Comité Consultatif d'urbanisme a eu lieu le 25 octobre 2010 et que les gens ont été invités à formuler leurs commentaires;
- EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement 2010-023 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour titre « Règlement constituant le site du calvaire site patrimonial » et il porte le numéro 2010-023.

ARTICLE 2

Le site du calvaire incluant l'église, le presbytère, le cimetière et la montagne du calvaire est constitué site patrimonial.

ARTICLE 3

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 25 octobre 2010, à la séance d'ajournement du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
sec.-trés. directrice générale

Avis de motion : 10 août 2009
Avis public : 21 septembre 2010
Séance publique d'information avec C.C.U. : 25 octobre 2010
Publication : 26 octobre 2010